

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2023-21

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise VEOLIA 77100 Mareuil les Meaux, pour une intervention sur fuite détectée sur le réseau d'eau potable au 1 Rue Rétif, il est prévu des travaux nécessitant un arrêté de circulation

Date prévue de début des travaux le mercredi 27 septembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1er : - la circulation est **limitée à 30 km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : - Il sera interdit de stationner sur les bas-côtés, pendant la durée des travaux.

Article 3 : - La circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

Article 4 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 23 septembre 2023

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

